



CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DE NICOLET-YAMASKA

RÈGLEMENT 2016-02

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2010-07 CONCERNANT LE
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ
(SADR) DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA**

**RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE EN
ZONE AGRICOLE (ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS)**

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté son SADR et qu'il est en vigueur depuis le 19 mai 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le 15 mars 2012 la MRC de Nicolet-Yamaska adoptait la résolution numéro 2012-03-80 afin de déposer à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande visait à ajouter trois (3) nouveaux îlots déstructurés et en modifier un (1) existant ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande portait sur le volet 1 de l'article 59, à savoir les îlots déstructurés de la zone agricole ;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a rendu une décision n° 375266, laquelle décision est conforme au consensus établi entre les parties ;

CONSIDÉRANT QUE ces îlots déstructurés seront donc circonscrits et l'implantation de résidences y sera permise, lesquelles n'auront en pratique aucune incidence sur la protection du territoire et des activités agricoles à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à reconnaître trois (3) nouveaux îlots déstructurés localisés dans les municipalités de Saint-Célestin (paroisse) n° 34, Grand-Saint-Esprit n° 35 et Saint-Léonard-d'Aston n° 36;

CONSIDÉRANT QUE les limites de l'îlot déstructuré n° 8 de Saint-Léonard-d'Aston ont été modifiées ;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) doit être modifié afin de tenir compte des résultats de cette décision ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 17 février 2016 conformément aux dispositions du Code municipal ;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

Dispositions déclaratoires

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) règlement 2010-07, tel que modifié par tous ses amendements est de nouveau modifié par le présent règlement.

Article 3

Les cartes des affectations, carte 19 et E8 sont modifiées afin d'inclure les nouveaux îlots déstructurés.

Article 4

Le présent règlement a pour but de permettre l'intégration de la décision n° 375266 rendue par la CPTAQ et portant sur l'ajout d'îlots déstructurés.

Les nouveaux îlots déstructurés ajoutés par cette même décision et tels qu'apparaissent à l'annexe cartographique sont intégrés au SADR.

Note : les limites des îlots déstructurés de la décision ont été ajustées en conformité avec les limites de terrains ou lignes de lots correspondantes à la rénovation cadastrale, le cas échéant.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE CARTOGRAPHIQUE

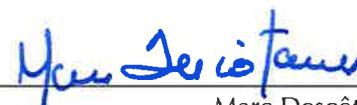
Carte 1	Îlot déstructuré # 34	Saint-Célestin (paroisse)
Carte 2	Îlot déstructuré # 35	Grand-Saint-Esprit
Carte 3	Îlot déstructuré # 36	Saint-Léonard-d'Aston
Carte 4	Îlot déstructuré # 8	Saint-Léonard-d'Aston
Carte 19	Affectations de la MRC de Nicolet-Yamaska	
Carte E8	Affectations de la MRC de Nicolet-Yamaska	

Statut du règlement

- ✓ Avis de motion donné le : 17 février 2016
- ✓ Projet de Règlement adopté le : 16 mars 2016
- ✓ Résolution d'adoption du Projet : 2016-03-82
- ✓ Assemblée de consultation publique : 4 mai 2016
- ✓ Adoption du projet transmis au ministre : 18 mai 2016
- ✓ Résolution : 2016-05-17~~4~~
- ✓ **Avis du ministre reçu le 20 juillet 2016 - Entrée en vigueur**

Copie certifiée conforme le 10 août 2016


Michel Côté, secrétaire-trésorier


Marc Descôteaux,
Préfet


Michel Côté, Ph.D
Secrétaire-trésorier

Carte 1 Îlot déstructuré #34 Saint-Célestin (paroisse)



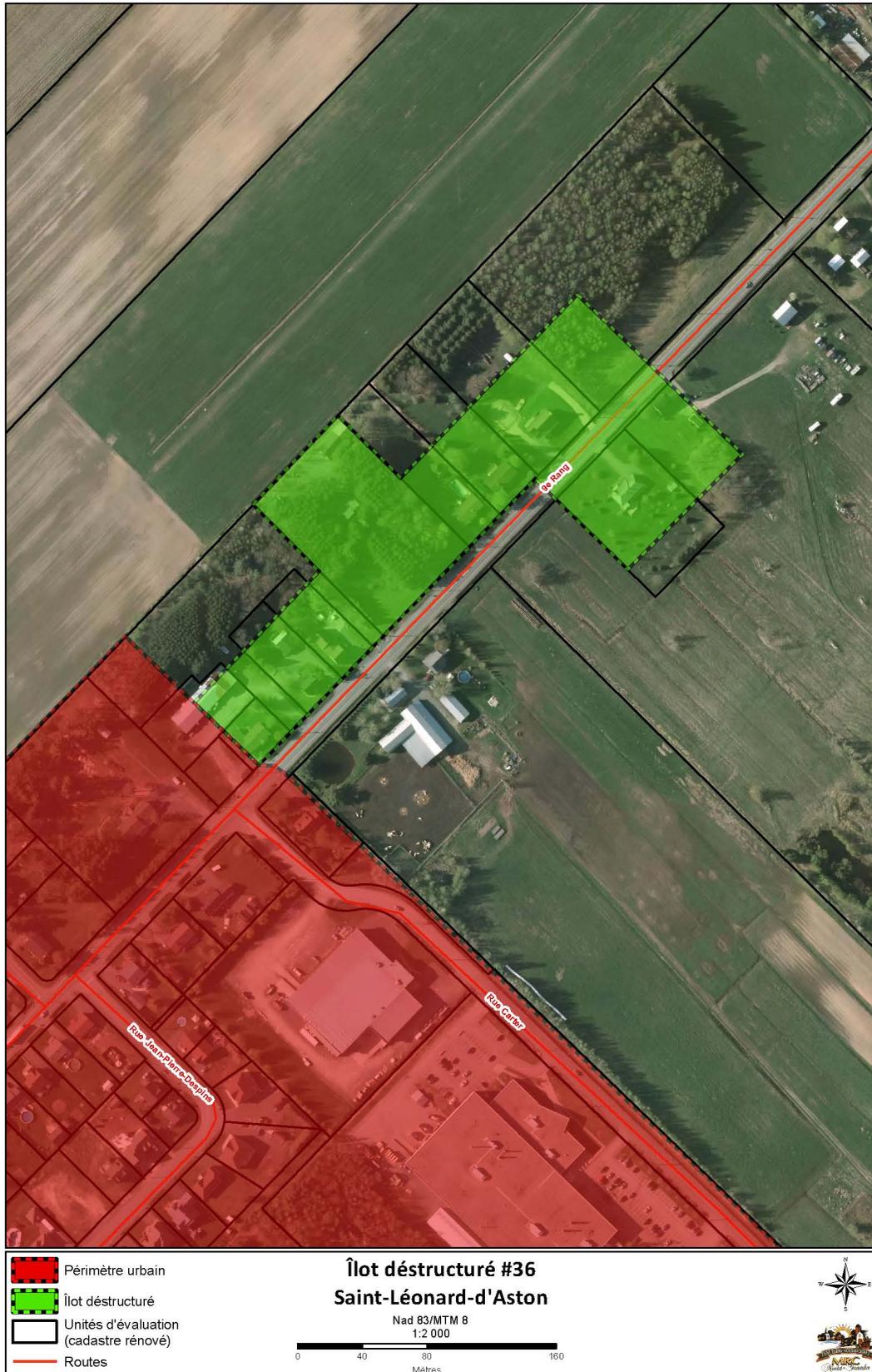
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA

257-1, rue de Mgr-Courchesne, Nicolet (Québec) J3T 2C1 - Téléphone : (819) 293-2997 - Télécopieur : (819) 293-5367
 Adresse électronique : mrcny@mrcny.qc.ca - Site Internet : www.mrcnicolet-yamaska.qc.ca



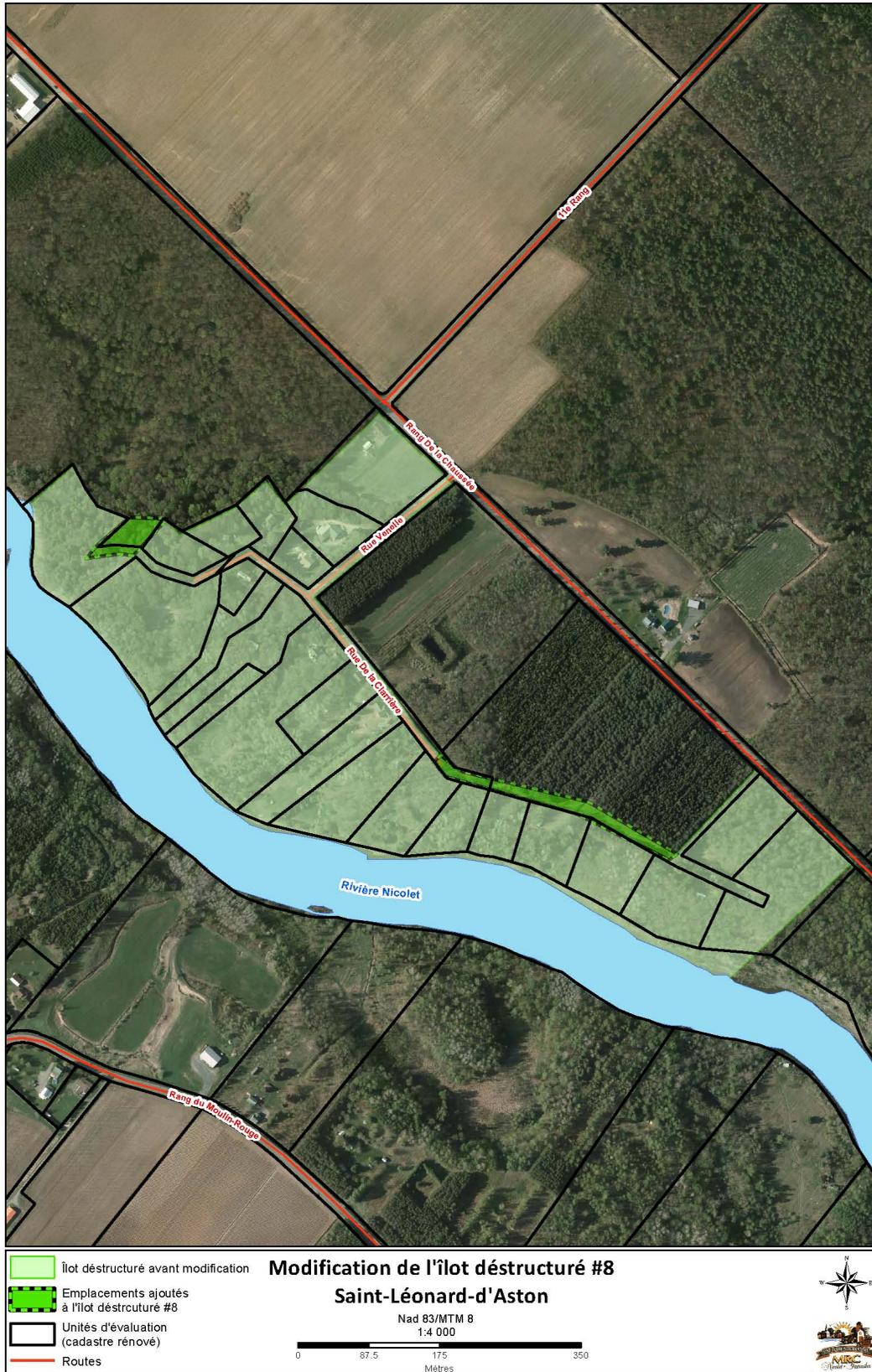
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA

257-1, rue de Mgr-Courchesne, Nicolet (Québec) J3T 2C1 - Téléphone : (819) 293-2997 - Télécopieur : (819) 293-5367
Adresse électronique : mrcny@mrcny.qc.ca - Site Internet : www.mrcnicolet-yamaska.qc.ca



MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA

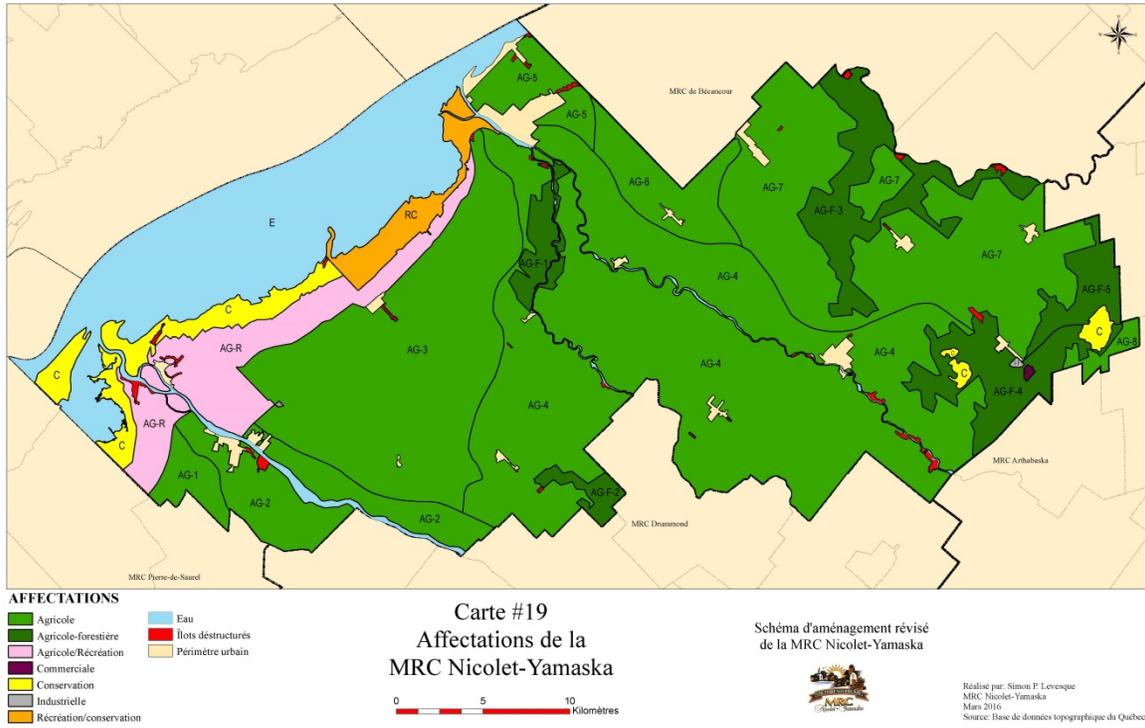
257-1, rue de Mgr-Courchesne, Nicolet (Québec) J3T 2C1 - Téléphone : (819) 293-2997 - Télécopieur : (819) 293-5367
 Adresse électronique : mrcny@mrcny.qc.ca - Site Internet : www.mrcnicolet-yamaska.qc.ca



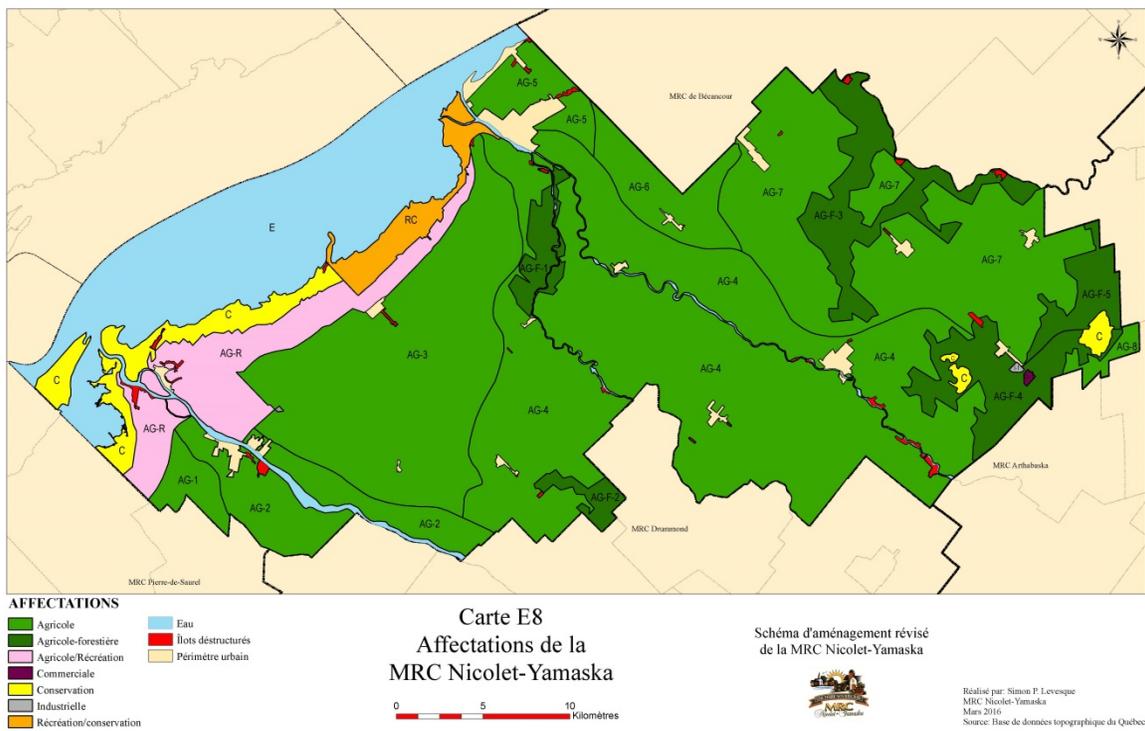
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA

257-1, rue de Mgr-Courchesne, Nicolet (Québec) J3T 2C1 - Téléphone : (819) 293-2997 - Télécopieur : (819) 293-5367
Adresse électronique : mrcny@mrcny.qc.ca - Site Internet : www.mrcnicolet-yamaska.qc.ca

Carte 19 Affectations de la MRC de Nicolet-Yamaska



Carte E8 Affectations de la MRC de Nicolet-Yamaska



MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA

257-1, rue de Mgr-Courchesne, Nicolet (Québec) J3T 2C1 - Téléphone : (819) 293-2997 - Télécopieur : (819) 293-5367
Adresse électronique : mrcny@mrcny.qc.ca - Site Internet : www.mrcnicolet-yamaska.qc.ca



**EXTRAIT DE PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL DES MAIRES
DE LA MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE
DE NICOLET-YAMASKA
TENUE LE 18 MAI 2016, A NICOLET**

Séance régulière du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le dix-huitième jour du mois de mai deux mille seize à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des sessions, soit au 257-1 rue de Mgr-Courchesne à Nicolet, à laquelle sont présents M. Marc DESCOTEAUX, préfet et maire de Sainte-Monique et les maires régionaux suivants :

M. Daniel COUTU, maire de Saint-Léonard-d'Aston ; M. Julien BOUDREAULT, maire de Grand Saint-Esprit ; M. André DeMers, maire de Sainte-Eulalie ; M. Réal DESCHÊNES, maire de Saint-Wenceslas ; M. André DESCOTEAUX, maire de Pierreville ; M. Pierre GAUDET, préfet suppléant et maire de Aston-Jonction ; M. Jean-François GUÉVIN, représentant de Sainte-Monique ; M. Sylvain LAPLANTE, maire de La Visitation-de-Yamaska ; M. Claude LEFEBVRE, maire de Baie-du-Febvre ; M. Mario LEFEBVRE, maire de Saint-Elphège ; M. Mathieu LEMIRE, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval ; M. Maurice MORIN, maire de Saint-Célestin Paroisse ; M. Raymond NOËL, maire de Saint-Célestin Village ; M. Jean ROUSSEAU, représentant de la Ville de Nicolet ; M^{me} Line THEROUX, mairesse de Sainte-Perpétue et M. Pierre YELLE, maire de Saint-François-du-Lac.

Le tout conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9).

M. Michel Côté, directeur général et secrétaire trésorier est présent et agit à titre de secrétaire de la session. Mme Hélène Deveault, secrétaire-trésorière adjointe et M. Martin Croteau, aménagiste, sont également présents.

Absent : aucun

2016-05-174

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-02 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté son SADR et qu'il est en vigueur depuis le 19 mai 2011 ;
- CONSIDÉRANT** que le 15 mars 2012 la MRC de Nicolet-Yamaska adoptait la résolution numéro 2012-03-80 afin de déposer à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) ;
- CONSIDÉRANT** que cette demande visait à ajouter trois (3) nouveaux îlots déstructurés et en modifier un (1) existant ;
- CONSIDÉRANT** que cette demande portait sur le volet 1 de l'article 59, à savoir les îlots déstructurés de la zone agricole ;
- CONSIDÉRANT** que la CPTAQ a rendu une décision n° 375266, laquelle décision est conforme au consensus établi entre les parties ;
- CONSIDÉRANT** que ces îlots déstructurés seront donc circonscrits et l'implantation de résidences y sera permise, lesquelles n'auront en pratique aucune incidence sur la protection du territoire et des activités agricoles à long terme ;
- CONSIDÉRANT** que le présent règlement vise à reconnaître trois (3) nouveaux îlots déstructurés localisés dans les municipalités de Saint-Célestin (paroisse) n° 34, Grand-Saint-Esprit n° 35 et Saint-Léonard-d'Aston n° 36;
- CONSIDÉRANT** que les limites de l'îlot déstructuré n° 8 de Saint-Léonard-d'Aston ont été modifiées ;
- CONSIDÉRANT** que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) doit être modifié afin de tenir compte des résultats de cette décision;
- CONSIDÉRANT** que avis de motion a été donné le 17 février 2016 conformément aux dispositions du Code municipal ;
- CONSIDÉRANT** que la consultation publique s'est tenue le 4 mai 2016 à la MRC de Nicolet-Yamaska.

Il est proposé par monsieur Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre et appuyé par monsieur Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le règlement 2016-02 modifiant le Schéma d'aménagement par l'ajout d'îlots déstructurés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Extrait certifié copie conforme
Ce 19 mai 2016**


**MICHEL COTE
Secrétaire-trésorier
MRC de Nicolet-Yamaska**